



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 29 octobre 2018

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-377

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine
communautaire**

Aménagement des extérieurs du parvis de l'Hôtel de Ville - Marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre des travaux du hall de l'Hôtel de Ville, la Ville d'Angers a décidé de réaliser l'aménagement des extérieurs afin d'assurer une continuité piétonne depuis l'espace public vers le hall d'accueil.

De janvier à octobre 2019, le hall de l'Hôtel de Ville sera entièrement réaménagé afin d'offrir un meilleur accueil aux Angevins.

Par ailleurs les travaux d'aménagement de surfaces destinés aux lignes B et C du Tramway seront menés sur ce secteur reliant le boulevard Foch et la place Mendès France.

Afin de donner toute sa cohérence à cet aménagement urbain, une meilleure lisibilité des espaces et une plus grande connexion avec l'Hôtel de Ville, il a été conduit une étude d'aménagement et de valorisation des parvis haut et bas et des façades de la salle du Conseil municipal.

Les travaux qui en découlent seront réalisés sur cette même année 2019, garantissant pour la fin de l'année, un traitement finalisé qui prolongera la perspective depuis l'avenue Jeanne d'Arc et la Coulée verte vers le centre-ville.

Au stade Avant-Projet Définitif, le cout des travaux s'élève à 2 037 000 € HT (valeur mars 2018).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux d'aménagement des extérieurs de l'Hôtel de Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement des extérieurs de l'Hôtel de Ville.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation, à signer tout avenant de transfert relatif à ces marchés, ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-378

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Création d'un nouveau pôle culturel dans des locaux de l'ancien Restaurant Universitaire des Beaux-Arts - Validation de l'avant-projet définitif - Marchés de travaux - Demandes de subventions

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Situé dans un environnement patrimonial qualitatif très fréquenté et racheté fin 2017 par la ville, cet espace s'intègre idéalement dans un secteur à dominante culturelle organisé autour du jardin du Musée des Beaux-arts, avec la présence de 3 équipements majeurs (*Musée des beaux-arts, Galerie David d'Angers et Médiathèque Toussaint*).

Disposant d'une surface totale de plancher de l'ordre de 2 000 m² sur 3 niveaux, le bâtiment offre une réelle opportunité de compléter l'offre culturelle proposée aux publics, via la création d'un nouveau pôle dédié au patrimoine et à l'art contemporain, s'appuyant sur les activités développées par le Service Ville d'Art et d'Histoire l'Artothèque et les Archives patrimoniales.

Dans ce cadre, l'objectif est notamment de valoriser et mettre l'accent sur :

- **Les patrimoines et la création architecturale**, intégrant à la fois le patrimoine naturel et bâti (de l'antiquité au XXI^{ème} siècle), mais aussi les questions d'architecture, d'évolution urbaine et d'aménagement de la Ville, ainsi que les collections des archives historiques
- **L'art contemporain et la création artistique**, autour des activités et collections de l'arothèque et l'accueil de résidences d'artistes, notamment en lien avec le futur centre d'art contemporain prévu sur le site de l'actuelle maison d'arrêt

Au stade Avant-Projet Définitif, le coût des travaux s'élève à 1 592 000 € HT (valeur octobre 2018).

Afin d'optimiser le planning et le cout des travaux, l'opération a été scindée en plusieurs consultations :

- la première pour réaliser les travaux de déconstruction et de désamiantage du bâtiment
- la seconde destinée aux travaux de réhabilitation du bâtiment

La consultation relative aux travaux de déconstruction et de désamiantage du bâtiment a été lancée le 03 septembre 2018. A l'issue des négociations, l'offre économiquement la plus avantageuse s'élève à 155 500 € HT.

Il convient de lancer la seconde consultation pour la réalisation des travaux dont l'estimation s'élève à 1 437 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif pour l'opération de Reconversion des locaux de l'ancien Restaurant Universitaire des Beaux-Arts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché relatif aux travaux de déconstruction et de désamiantage, avec l'entreprise EBM, pour un montant de 155 500 € HT, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés relatifs à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment, à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant de ces marchés.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter des subventions et financements auprès de partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) et d'acteurs divers, et à signer tous les documents correspondants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-379

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Hôtel des Associations - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibérations du 27 février 2017 et du 26 février 2018, il a été décidé de transformer le site de l'ancien foyer des jeunes travailleurs Mistral situé sur le quartier de la Roseraie en Hôtel des Associations.

Les marchés de travaux ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 4 698 775,23 € HT. Par la suite, un marché complémentaire de désamiantage a été conclu pour un montant de 85 170 € HT.

Il convient de conclure un avenant pour travaux modificatifs au lot n° 1 « déconstruction – désamiantage », pour un montant de 79 810 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 4 835 755,23 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL 2017-55 du Conseil municipal du 27 février 2017 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération DEL 2018-76 du Conseil municipal du 26 février 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant au lot n° 1, pour un montant total de 79 810 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-380

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport d'activité 2017

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la loi a prévu, la création d'une commission communale pour l'accessibilité.

Composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, elle dresse le constat, sur la Ville d'Angers, de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En application des dispositions légales, la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal. Ce rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Département ainsi qu'au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 octobre 2018

DELIBERE

Approuve le rapport d'activité pour l'année 2017 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-381

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Plan Urgence Voirie - Quartier Justices Madeleine Saint-Léonard - Rue Lebas - Enfouissements des réseaux aériens - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole s'est vue transférer la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale, des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public et a été transformée en Communauté urbaine, le 1^{er} janvier 2016.

Cependant, pour permettre d'assurer la continuité et la sécurité du service public, les communes continuent à assurer, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférant aux compétences précitées, par une convention de gestion.

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ayant pour conséquence la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIEML.

En matière d'éclairage public, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEML.

Dans le cadre du réaménagement de la rue Lebas, la Ville d'Angers a décidé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

Il convient donc d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public, et de génie civil optique, rue Lebas.

La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux répartis comme suit :

- Eclairage public : 22 091,99 € TTC.
- Génie civil optique : 21 041,33 € TTC

Les coûts de l'ensemble des travaux étant estimatifs, la Ville supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018

DELIBERE

Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIEML pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de génie civil optique, de la rue Lebas.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention pour les opérations mentionnées ci-dessus.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-382

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Justices Madeleine Saint-Léonard - Boulevard de la Marianne - Déclassement d'une parcelle

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La SCI JUMURS agrandit le Super U des Justices, en créant une boulangerie sur son domaine privé.

Il convient de déclasser une petite emprise de terrain d'environ 106 m², restée dans le domaine public communal, située Boulevard de la Marianne, en vue de sa cession à la SCI JUMURS, afin de permettre à celle-ci de réaliser la clôture liée au projet d'agrandissement.

Conformément aux dispositions légales, les décisions concernant les classements et déclassements sont dispensés d'enquête, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Tel n'est pas le cas de cette emprise à déclasser.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la Ville d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président de la Communauté urbaine a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ces déclassements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018
Considérant l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

DELIBERE

Constate la désaffectation du domaine public non cadastré de la Ville d'Angers, pour une surface d'environ 106 m², située boulevard de la Marianne à Angers, en vue de sa cession à la SCI JUMURS.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-383

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Travaux Angers Cœur de Maine - Conventions de transaction - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Soucieux de défendre les commerces du centre-ville, lors de la séance du 17 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de rénovation de la voirie. Cette commission a pour but de compenser des pertes de rentabilité anormales et spéciales, liées aux conséquences des différents chantiers de rénovation de la voirie.

Cette mesure vient compléter les dispositions déjà prises par la Ville d'Angers, en matière d'exonération de droit d'enseigne et de terrasse.

Les chantiers éligibles à une possible indemnisation sont validés annuellement par délibération.

Les délibérations du 30 octobre 2017 ont délimité le périmètre permettant de prétendre à une possible indemnisation dans le cadre des opérations Angers Cœur de Maine et rue du Mail.

La commission s'est réunie, le 3 octobre dernier, afin d'examiner les demandes formulées à la suite des travaux liés à l'opération Angers Cœur de Maine, dont la deuxième phase s'est déroulée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

5 dossiers ont été déposés et tous ont été déclarés recevables, le montant global des aides accordées s'élève à 37 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-365 du Conseil municipal du 17 juillet 2015,
Vu la délibération n°2017-504 du Conseil municipal du 30 octobre 2017,

Considérant l'avis de la commission d'indemnisation des professionnels riverains
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018

DELIBERE

Approuve les conventions de transaction à intervenir avec les commerçants.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Attribue les indemnisations aux commerçants comme indiquées dans l'annexe ci-jointe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Annexe 1 à la délibération f u 29/10/2018

Le montant total des indemnisations des commerces pour l'opération Angers Cœur de Maine s'élève à 37 600 € et il se répartit comme suit :

- 22 800 € pour la SARL CHATAIGNIER FLEURS,
- 4 300 € pour NATURHOUSE (Société NATEGO),
- 10 500 € pour le Bar Tabac Presse LE MAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-384

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

désignations	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Tracto CASE 580 SLE	1	en l'état	1 500,00 €	2 000,00 €	BP
fougère arborescente DICKSONIA antartica stipe 100/120	2	en l'état	70,00 €	100,00 €	BP
fougère arborescente DICKSONIA antartica stipe 80/90	2	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP
fougère arborescente DICKSONIA antartica stipe 140/160	2	en l'état	90,00 €	120,00 €	BP
structure bois décor d'entrée de mine jardin éphémère Ralliement été2018- 3 modules séparés mais modulables	3	en l'état	300,00 €	500,00 €	BP
structure décorative en forme de volcan (grillage, plâtre et pouzzolane, fixé sur une plaque métallique 3m x2 m environ, issu du jardin estival du ralliement été 2018 -	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
Renault Kangoo Fourgon EG	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Peugeot Expert Fourgon EG	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Peugeot Boxer Fourgon EG	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Renault Twingo EG	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-385

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux activités du cinéma et aux arts visuels

Association Premiers Plans - Convention annuelle d'objectifs 2019 - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Angers accompagne l'association Premiers plans, notamment par l'attribution d'une subvention de fonctionnement faisant l'objet d'une convention annuelle d'objectifs.

Le Festival 2019 ne pouvant pas se tenir au Centre des Congrès en raison des travaux de rénovation de cet équipement, le cœur du Festival se tiendra exceptionnellement au Quai. Cette délocalisation engendre un surcoût pour l'association estimé à 65 000 €.

Il est proposé de conclure dès à présent une nouvelle convention d'objectifs avec l'Association Premiers Plans en attribuant, sous réserve de vote du budget, une subvention 2019 de 490 000 €, cette subvention intégrant un versement exceptionnel à l'association de 65 000 € qui sera versé sur cette fin d'exercice 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'objectifs 2019 passée avec l'association Premiers Plans, qui prévoit une subvention de 490 000 €, comprenant un acompte correspondant au financement exceptionnel de 65 000 € qui sera versé sur la fin de l'exercice 2018.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-386

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'aide aux activités des acteurs culturels du territoire, la Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à :

- L'association DIRTY FRENCHY qui organise la Modern Factory, concept de soirée dédiée entièrement à la culture et à la scène électro, où se croisent pointures internationales et jeunes producteurs locaux.
- L'association ORANGE PLATINE qui a pour objet la valorisation et le développement des pratiques improvisées, toutes disciplines artistiques confondues. Elle proposera un double spectacle à la Maison Pour Tous Monplaisir le 12 décembre prochain, en lien et en coproduction avec d'autres acteurs associatifs locaux.
- L'association JAZZ MAINE ayant pour objet l'organisation et la promotion d'évènements autour du jazz (concerts, résidences, workshop), et notamment de la nouvelle scène jazz contemporaine. Si sa vocation première demeure l'organisation du festival Bouche à Oreille (mai), elle a souhaité depuis 2017 mettre en place de la Jazz Week, occasion pour le public angevin de découvrir les talents émergents du territoire et d'ailleurs. Et, dans le cadre de cette programmation (4 concerts à Angers), l'association présentera le 21 novembre 2018 une date dédiée à la mise en valeur d'une étoile montante du jazz angevin, Alex Grenier trio.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, d'un montant total de 2 250 €, à :

- Association Dirty Frenchy	750 €
- Association Orange Platine	750 €
- Association Jazz Maine	750 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-387

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès à la patinoire

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Patinoire - Construction - Plan de financement

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe de demandes de subventions pour les travaux de construction d'une nouvelle patinoire sur le site Saint-Serge.

Les montants de ces aides étant pratiquement connus, il convient d'approuver le tableau de financement ci-après :

Dépenses	TOTAL HT
Patinoire – Construction	29 597 142 €
Recettes	TOTAL HT
. Angers Loire Métropole – Fonds de concours	8 000 000 €
. Région des Pays de la Loire – Contrat Développement Métropolitain	1 606 730 €
. Région des Pays de la Loire – Politique Sportive	2 400 000 €
. CNDS – Ministère des Sports (15 %)	3 697 321 € (Subvention sollicitée)
. Ville d'Angers	13 893 091 €
TOTAL	29 597 142 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

Considérant la délibération DEL 2015-116 du 30 mars 2015 autorisant la Ville a sollicité des subventions,

DELIBERE

Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-388

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et les grands événements sportifs - Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La Ville d'Angers est en veille permanente pour organiser des événements sportifs, s'appuyant sur un ancrage local et rayonnant. Accueillir des rencontres ou des événements témoignent d'une ouverture de la Collectivité vers de nouvelles dynamiques sportives et populaires.

C'est ainsi que le 11 novembre 2018, aura lieu au Parc de Pignerolles à Saint-Barthélemy-d'Anjou, la 44^{ème} édition du Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers.

Compte tenu de l'impact de cette manifestation, il apparaît important de finaliser, dans le cadre d'une convention, les objectifs à atteindre avec le Comité d'Organisation, les engagements, les moyens mis en place et la valorisation du partenariat entre les deux parties.

Pour information, en 2017, la valorisation de l'ensemble des prestations sur cet événement s'est élevée à 39 969,91 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec le Comité d'Organisation du Cross du Courrier de l'Ouest pour mettre au point les modalités d'organisation du cross du 11 novembre 2018.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-389

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Subventions "manifestations" - Attribution

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives ou organismes dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs ou organismes figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent une association et un organisme pour un montant total de 40 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

DELIBERE

Attribue des subventions « manifestations » de :

- **500 € à Angers Nautique Aviron**, versée en une seule fois, pour l'organisation de la Coupe des Dames les 13 et 14 octobre 2018,
- **40 000 € à l'Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine**, versée en une seule fois, pour les animations « Été au Lac » organisées durant les mois de juillet et août 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-390

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et les grands événements sportifs - Année 2018 - Filières d'excellence sportive - Années 2018 à 2024 - Espoirs sportifs - Soutiens financiers - Conventions - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables. Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville et de ses habitants.

En complément des aides déjà accordées au titre du « Meilleur niveau », la Ville d'Angers aide aussi les filières de formation, pour leur création, leur structuration et leur développement afin d'offrir les meilleures conditions d'entraînement et de faciliter la mise en œuvre du double parcours formation/pratique sportive, offrant ainsi des conditions d'accueil type pôles fédéraux.

Dans le cadre des filières d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2018, une aide financière de :

- 15 000 € à Angers Nautique Aviron,
- 20 000 € à Angers Natation Course,
- 15 000 € au Canoë Kayak Club Angers

La Ville aide également des espoirs sportifs angevins dans leur préparation sportive afin qu'ils puissent conforter leur niveau international et concrétiser leurs objectifs de participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo en 2020 et même de Paris en 2024.

C'est ainsi qu'il est proposé d'apporter, au titre de l'année 2018, un soutien financier, dans le cadre d'une convention tripartite Ville / Espoir sportif / Club, de :

- 2 000 € à Amandine Brossier (Angers Athlétic Club)
- 1 000 € à Claire Supiot (Angers Natation Course section Handisport)
- 1 000 € à Mathéo Bohéas (Vaillante tennis de table section Handisport)
- 1 000 € à Mathieu Rousselot (NDC Escrime section Handisport)

Ces montants seront examinés tous les ans et réactualisés en fonction des budgets produits par chaque athlète et des parcours sportifs de chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

DELIBERE

Approuve les conventions à conclure avec les associations sportives et les athlètes ci-dessus mentionnés.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

N° 14 (*dans l'Ordre du Jour*)

Attribue des subventions versées en une seule fois, aux associations sportives suivantes, d'un montant global de 50 000 €, réparti comme suit :

- 15 000 € à Angers Nautique Aviron,
- 20 000 € à Angers Natation Course,
- 15 000 € au Canoë Kayak Club Angers

Attribue des subventions versées en une seule fois, aux associations sportives suivantes, d'un montant global de 5 000 €, réparti comme suit :

- 2 000 € à Angers Athlétique Club, pour Amandine Brossier
- 1 000 € à Angers Natation Course Handisport, pour Claire Supiot
- 1 000 € à la Vaillante tennis de table Handisport, pour Mathéo Bohéas
- 1 000 € à NDC Escrime Handisport, pour Mathieu Rousselot.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-391

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion sportive - Attribution de subventions.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

323 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour ce début de saison 2018-2019 dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires club ».

Cette opération est destinée à faciliter les inscriptions des jeunes angevins, âgés de 6 à 17 ans révolus, dans les associations sportives d'Angers, et, dont les parents ont un quotient familial inférieur ou égal à 706.

Les demandes de prise en charge déposées par les associations sportives sont contrôlées sur :

- présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories concernées d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale,
- remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

Ce dispositif représente, pour les mois de septembre et octobre 2018, une dépense globale de 28 687,93 €, au titre des 2/3 des frais d'adhésion pris en charge par la Ville pour ces dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

DELIBERE

Attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 28 687,93 € aux associations mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 - Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions****ANNEXE**

Associations	Conseil Municipal 29 octobre 2018
Notre Dame des Champs Escrime	182,94 €
CAF Angers	172,78 €
Angers Natation Course	91,47 €
UFAB 49	1 173,49 €
CSAD Equitation	91,47 €
Vaillante Angers Football	14 305,69 €
SCO Hockey s/gazon	91,47 €
Angers Kendo Iaïdo	182,94 €
Angers SCO Football	1 053,40 €
Angers Tennis Club	182,94 €
Intrépide Angers Football	11 159,34 €
TOTAL	28 687,93 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-392

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires
Projet Educatif de Territoire (PEdT) - Organisation des activités périscolaires - Années scolaires 2018 à 2021 - Convention - Approbation

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

La Ville a fait le choix de rester sur une organisation à 4,5 jours d'enseignement avec des ateliers périscolaires et s'engage dans un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) en partenariat avec l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La concertation lancée en 2017 s'est avérée favorable au maintien des 4, 5 jours et est venue conforter l'avis du Conseil municipal pour maintenir les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), dans l'intérêt des Angevins.

Tout d'abord, parce que la France est le pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui possède le nombre de jours d'écoles le moins important, et que le diminuer encore ne semblait pas une bonne chose.

Le recul de 3 années de fonctionnement des TAP a permis de mesurer l'intérêt que présentent la professionnalisation et la stabilisation des acteurs auprès des enfants, et la valeur ajoutée pour les enfants et leurs parents en termes de continuité éducative, notamment.

Enfin, l'organisation spécifique mise en place à Angers propose aux enfants des activités extrêmement variées et d'une grande qualité pour développer leur appétence que ce soit dans le domaine sportif, avec de nombreuses sensibilisations proposées par des clubs angevins ou que ce soit dans le domaine culturel.

Un accent est mis sur la citoyenneté au sens large en favorisant les activités autour du langage et de la lecture, en leur apprenant les gestes qui sauvent, en les initiant au développement durable et au respect de la nature, en permettant de découvrir la Ville et ses richesses, en mettant en scène les droits des enfants et la médiation non violente, en proposant un parcours au travers des institutions (découvrir le fonctionnement d'une mairie, de la justice, ou bien encore le devoir de mémoire).

La Ville entend ainsi offrir une véritable ouverture d'esprit à des enfants qui n'auraient jamais eu l'occasion d'aller au musée, de pratiquer une discipline sportive, d'être sensibilisés aux gestes qui sauvent, ou encore de découvrir le codage informatique ou la robotique.

La Ville propose un nouveau PEdT pour une durée de 3 ans, sur des bases identiques à celles du premier PEdT voté en 2013. Le périmètre de ce nouveau PEdT est donc reconduit pour porter sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Les ateliers TAP dans les écoles maternelles angevines ont lieu tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) en début d'après-midi, après la pause méridienne de 13h45 à 14h45.

Les ateliers TAP dans les écoles élémentaires se déroulent les lundis et vendredis, de 15h15 à 16h45.

La formalisation du PEdT est la suivante :

- une convention précisant l'organisation angevine des ateliers TAP, les taux d'encadrement et les modalités de soutien financier

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

- un document détaillant le fonctionnement actuel en 3 parties et des annexes :
 - o les enseignements tirés des deux concertations de 2014 et 2017, le fonctionnement actuel des ateliers TAP, ainsi que leur contenu
 - o une deuxième partie présente l'articulation du PEdT avec la Politique Educative Locale (PEL) et la mise en œuvre de la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant
 - o une troisième partie porte sur la gouvernance.

Le PEdT a pour vocation de cadrer le fonctionnement des ateliers TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Il permet, à cet effet, de solliciter les fonds dédiés de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

DELIBERE

Approuve la convention PEdT prise pour une durée de 3 ans et les documents liés.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-393

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueils de loisirs

Accueils de loisirs associatifs - Accueil à la journée le mercredi - Participations journalières et sociales - Avenants à la convention - Approbation - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers participe au fonctionnement des accueils de loisirs associatifs en leur attribuant deux aides : une participation sociale et une participation journalière.

A partir de septembre 2018, à la suite du retour à la semaine des 4 jours de classe des écoles privées, 5 accueils de loisirs associatifs (Maison de Quartier le Trois Mâts, Maison de Quartier Angers Centre Animation, Maison de Quartier Le Quart'Ney, le Centre Jacques Tati et l'Archipel) accueilleront les enfants soit à la journée soit à la demi-journée les mercredis pendant la période scolaire.

La Ville participera financièrement à cette demi-journée supplémentaire pour ces 5 Maisons de Quartier, en appliquant les tarifs « journée » ou « demi-journées » tels qu'ils ont été voté par délibération du 18 juillet 2016.

Il convient de prendre en compte cette modification par voie d'avenant à la convention initiale.

Par ailleurs, 4 Maisons de Quartier ont sollicité une aide complémentaire de la Ville pour cette nouvelle activité du mercredi matin. Dans l'attente du renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à ces 4 Maisons de Quartier pour la période de septembre à mars 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2016-354 du 18 juillet 2016 approuvant les tarifs des accueils de loisirs associatifs,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions avec les Maisons de Quartier (Maison de Quartier le Trois Mâts, Maison de Quartier Angers Centre Animation, Maison de Quartier Le Quart'Ney, le Centre Jacques Tati et l'Archipel) afin de prendre en compte la participation financière de la Ville d'Angers à la journée pour les mercredis de période scolaire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Attribue des subventions complémentaires, versées en une seule fois à chaque Maison de Quartier, d'un montant de :

- 2 000 € à la Maison de Quartier 3 Mâts
- 4 300 € à la Maison de Quartier Quart Ney
- 2 200 € à la Maison de Quartier Angers Centre Animation
- 5 800 € au Centre Jacques Tati

soit un total de 14 300 € pour les aides à l'ouverture de leur accueil de loisirs le mercredi matin.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-394

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2018 / 2019 - Conventions de partenariat avec les différents partenaires - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Les ateliers périscolaires des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du Contrat Educatif Local (CEL) pour l'année scolaire 2018 / 2019 sont programmés annuellement. L'organisation s'appuie tant sur le personnel municipal que sur le mouvement associatif et sportif.

Ce sont près de 65 associations sportives et socio-culturelles qui interviennent pour proposer des activités périscolaires dans les écoles, locaux et sites sportifs mis à disposition :

- en maternelle : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h45 à 14h45
- en élémentaire : les lundis et vendredis de 15h15 à 16h45

Il convient dès lors de passer des conventions avec chaque association ou club sportif pour fixer le cadre et les moyens d'interventions, ainsi que la prise en compte des charges liées à celles-ci.

Il convient également de prendre des avenants avec les Maisons de Quartier.

Afin de mettre en œuvre ces animations qui s'appuient sur le mouvement associatif, sportif et socio-culturel, la Ville d'Angers propose de soutenir financièrement les associations citées en annexe pour un montant total de 538 500 € (dont une avance sur 2018 d'un montant de 245 700 € sur le prévisionnel des activités, les autres versements seront effectués en avril et le solde à réception des bilans).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

DELIBERE

Approuve les conventions avec les différents partenaires intervenant sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du Contrat Educatif Local (CEL) et tout autre document afférent.

Attribue les subventions d'un montant total de 538 500 € (Direction des Sports et Loisirs : 115 500 € + Direction Education Enfance : 423 000 €) aux différents partenaires indiqués dans les tableaux ci-joints, dont une avance sur 2018 d'un montant de 245 700 € sur le prévisionnel des activités (Direction des Sports et Loisirs : 34 200 € + Direction Education Enfance : 211 500 €).

Approuve les avenants à intervenir avec les Maisons de Quartier citées dans l'annexe.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP et CEL) - INTERVENTIONS DES PARTENAIRES ASSOCIATIFS

Année scolaire 2018 - 2019

Association	Subvention prévisionnelle 2018 - 2019	Subvention exercice 2018 (50%)
AFOCAL 26 rue Brault - 49100 ANGERS	6 268 €	3 134 €
ART'M 41 rue Camille Gaspalon - 49800 TRELAZE	1 182 €	591 €
CAPOEIRA FIGHY 49 14 rue Bois l'Abbé - 49100 ANGERS	3 752 €	1 876 €
Cie ZARASTRO 17 rue Abel Ruel - 49000 ANGERS	17 330 €	8 665 €
CLUB SPORTIF CROIX BLANCHE 10 rue Guillaume Lekeu - 49000 ANGERS	5 970 €	2 985 €
DAZIBAO 22 rue Duvernay - 49 100 ANGERS	10 728 €	5 364 €
FOL 14 bis avenue Marie Talet - 49100 ANGERS	51 474 €	25 737 €
FRANCAS 29 rue Chef de Ville - 49100 ANGERS	81 000 €	40 500 €
INSTITUT CONFUCIUS 22 allée François Mitterrand - 49100 ANGERS	8 424 €	4 212 €
INTREPIDE FOOTBALL 15 rue Gabriel et Julien Alix - 49000 ANGERS	6 654 €	3 327 €
L'ART DE S'EMER 22 Boulevard Guy Chouteau - 49300 CHOLET	2 154 €	1 077 €
L'R de Rien 3 rue Tharreau - 49100 ANGERS	10 400 €	5 200 €
LUODTHÈQUE ANGEVINE 1 bis rue Henri Bergson -BP 80931 -49009 ANGERS CEDEX 01	4 464 €	2 232 €
MAITRISE DES PAYS DE LA LOIRE 9 Rue du Vollier - 49100 ANGERS	2 124 €	1 062 €
MUSIQUE ET MOUVEMENT 1 rue du Pin - Château du Pin - 49000 ANGERS	3 968 €	1 984 €
ORANGE PLATINE 28 rue Desmazières - 49000 ANGERS	2 234 €	1 117 €
Paï Paï 49 rue du Pré Pigeon - 49100 ANGERS	38 272 €	19 136 €
PAQ'LA LUNE 3 rue Eugène Thomas - 44300 NANTES	7 820 €	3 910 €
PETITS DEBROUILLARDS 29 rue Chef de Ville - 49100 ANGERS	2 514 €	1 257 €
PROFESSION SPORTS ET LOISIRS 7 rue Pierre de Coubertin BP 43527 - 49136 LES PONTS DE CE	38 992 €	19 496 €
SCIENCES ET BIDOUILLES 6 rue Jean Girard - 49100 ANGERS	2 320 €	1 160 €
TERRE DES SCIENCES 2 rue Fleming - 49066 ANGERS CEDEX 01	26 830 €	13 415 €
YANKEES 68 bvd du Doyenné - 49000 ANGERS	3 434 €	1 717 €
MPT MONPLAISIR 3 rue de l'écriture - 49100 ANGERS	28 266 €	14 133 €
MQ LE 3 MÂTS Place des Justices - 49014 ANGERS CEDEX 01	2 236 €	1 118 €
MQ ARCHIPEL 13bis Bvd Clémenceau - 49100 ANGERS	6 702 €	3 351 €
MQ HAUTS DES BANCHAIS 266 rue Haute des Banchais - 49100 ANGERS	19 618 €	9 809 €
MQ ILM 40 rue de la chambre aux Deniers - 49000 ANGERS	11 356 €	5 678 €
Centre Social J Tati 5 rue Eugénie Mansion - 49000 ANGERS	16 514 €	8 257 €
TOTAL	423 000 €	211 500 €

ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Partenaires	Volume horaires interventions prévu - Saison 2018-2019	Subventions prévisionnelles 2018/2019	1er versement octobre 2018
Profession Sport & Loisirs	1 620	40 500 €	12 150 €
ACBB Basket	120	3 000 €	900 €
Alégria	120	3 000 €	900 €
Angers Cyclisme	60	1 500 €	450 €
Angers Nautique Aviron	60	1 500 €	- €
Angers SCO Handball	240	6 000 €	1 800 €
Arabesque	120	3 000 €	900 €
AS Monplaisir Judo	120	3 000 €	900 €
CKCA	120	3 000 €	900 €
Croix Blanche Football	120	3 000 €	900 €
Etoile Angers Basket	240	6 000 €	1 800 €
Intrépide Football	240	6 000 €	1 800 €
Ligue de judo	60	1 500 €	450 €
Magic Disc	120	3 000 €	900 €
NDC Football	240	6 000 €	1 800 €
NDC voile	120	3 000 €	900 €
SCA	120	3 000 €	900 €
SCO Escrime	60	1 500 €	450 €
SCO Hockey	120	3 000 €	900 €
SCO Yankees	180	4 500 €	1 350 €
SCO Rugby	120	3 000 €	900 €
SCO Volley	120	3 000 €	900 €
SGTA Tir à l'arc	120	3 000 €	900 €
UFAB 49	60	1 500 €	450 €
TOTAL	4 620	115 500 €	34 200 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-395

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) - La Parentosphère - Maison des Familles - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Parentosphère - Maison des Familles située 5-7 rue Saint-Exupéry est un lieu de rencontres et d'échanges pour les parents et les futurs parents qui a ouvert ses portes depuis 2017.

Elle propose la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux à des associations développant des actions à l'attention des familles. C'est un lieu d'information : trouver les actions en direction des familles et les animations proposées sur Angers. Elle fonctionne avec un accueil des familles et des ateliers, temps d'échanges à thèmes, repas partagé, etc, ... selon la programmation en cours.

Une subvention de 50 000 €, à destination de la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM), gestionnaire de la Maison des Familles, est proposée pour gérer et piloter la Parentosphère – Maison des Familles pour l'année 2018. La Ville d'Angers définit le périmètre des associations qui intégreront la Maison des Familles.

La convention qu'il convient d'approuver a pour but de définir les modalités du partenariat et du soutien financier de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

DELIBERE

Approuve la convention avec la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention d'un montant de 50 000 € à la MFAM, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-396

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Toile d'éveil - Agence "Quand les livres relient" - Association Dazibao - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'agence « Quand les livres relient », avec le soutien financier de la fondation SNCF, pour une durée de 3 ans, initie le projet national Babil-Babel. Il s'agit d'un séminaire itinérant autour du langage, de la parentalité, de la littérature jeunesse, du plurilinguisme et du multiculturalisme.

L'association Toile d'éveil et l'agence « Quand les livres relient », se sont rapprochées dans l'intention d'organiser, avec l'ensemble de leurs partenaires, une journée d'étude, rencontre ou toute autre action collective, afin d'accompagner et de soutenir – en lien avec les politiques publiques du livre et de la lecture - le développement d'actions lectures partagées d'albums auprès des jeunes enfants et de leurs familles sur le territoire angevin.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 700 € à l'association Toile d'éveil pour l'organisation du séminaire qui aura lieu en janvier 2019.

L'association Dazibao, quant à elle, anime des ateliers ludiques et créatifs pour les enfants. Elle a pour vocation de susciter et développer le plaisir de la lecture et de l'écriture avec diverses activités mêlant écriture et arts plastiques, telles que les livres pop-up, le kamishibaï et les carnets de voyages imaginaires. L'association propose un parcours de découverte de l'album jeunesse à destination des parents illettrés ou analphabètes qui ont le désir d'apporter un outil ludique et pédagogique à leurs enfants. Ces parents volontaires pour poser l'album au cœur de leurs relations avec leurs enfants, sont repérés par le centre social et/ou les coordinateurs du Programme de Réussite Educative de leur quartier.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 400 € à l'association Dazibao pour cette action

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 400 € à l'association Dazibao, versée en une seule fois.

Attribue une subvention de 700 € à l'association Toile d'éveil, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-397

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2017/2018 - Aides aux études surveillées et aux garderies - Attribution de subventions

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Comme chaque année, dans le cadre du vote du budget, le Conseil municipal a attribué une subvention à caractère social pour les études surveillées et les garderies des écoles privées.

C'est ainsi qu'une somme de 83 590 € a été inscrite au Budget Primitif de 2018.

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal effectue la ventilation de ces sommes entre les différentes écoles privées de la Ville, sur proposition de la Direction diocésaine.

Pour l'année 2017 / 2018, les subventions accordées s'élèvent à :

- 52 860 € pour l'aide aux études surveillées
- 30 730 € pour l'aide aux garderies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

DELIBERE

Approuve, pour 2017/2018, la répartition des subventions d'aide aux études surveillées et d'aide aux garderies pour les écoles privées, versées en une seule fois, d'un montant total de 83 590 €, aux différents Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), comme indiqué en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

GARDERIES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
Allocation aux familles

ECOLE MATERNELLES D'ANGERS	Montant de la subvention		MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION
	d'après le nombre d'élèves	d'après le nombre de groupes	
Ecole Privée Ste Agnès	1 027,60 €	1 038,18 €	2 065,78 €
Ecole Privée St Antoine	831,86 €	1 038,18 €	1 870,04 €
Ecole Privée St Augustin	1 908,39 €	2 283,99 €	4 192,38 €
Ecole Privée St Jean de la Barre	415,93 €	622,91 €	1 038,84 €
Ecole Privée Bellefontaine	831,86 €	1 038,18 €	1 870,04 €
Ecole Privée Ste Bernadette	758,46 €	415,27 €	1 173,73 €
Ecole Privée St Serge	929,73 €	1 038,17 €	1 967,90 €
Ecole Privée Curé d'Ars	1 590,33 €	622,90 €	2 213,23 €
Ecole Privée Immaculée Conception	513,80 €	622,90 €	1 136,70 €
Ecole Privée St Martin	391,46 €	1 453,45 €	1 844,91 €
Ecole Privée St Laud/ND de l'Esvière	562,73 €	1 038,18 €	1 600,91 €
Ecole Privée Notre Dame de la Miséricorde	1 467,99 €	830,54 €	2 298,53 €
Ecole Privée St Paul Les Genêts	905,26 €	830,54 €	1 735,80 €
Ecole Privée St Pierre	440,40 €	415,27 €	855,67 €
Ecole Privée Sacré Cœur de la Madeleine	1 198,86 €	622,91 €	1 821,77 €
Ecole Privée Sacré Coeur	685,06 €	622,91 €	1 307,97 €
Ecole Privée Thérèse	905,26 €	830,54 €	1 735,80 €
TOTAL	15 365 €	15 365 €	30 730 €

ETUDES SURVEILLEES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
Allocation aux familles

ECOLES ELEMENTAIRES D'ANGERS	Montant de la subvention		MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION
	d'après le nombre d'élèves	d'après le nombre de groupes	
Ecole Privée Ste Agnès	1 269,56 €	1 785,81 €	3 055,37 €
Ecole Privée St Antoine	836,76 €	1 785,81 €	2 622,57 €
Ecole Privée St Augustin	5 135,96 €	3 928,78 €	9 064,74 €
Ecole Privée St Jean de la Barre	403,95 €	1 071,49 €	1 475,44 €
Ecole Privée Bellefontaine	1 615,81 €	1 785,81 €	3 401,62 €
Ecole Privée Ste Bernadette	1 183,00 €	714,33 €	1 897,33 €
Ecole Privée St Serge	1 586,95 €	1 785,81 €	3 372,76 €
Ecole Privée Curé d'Ars	1 009,88 €	1 071,49 €	2 081,37 €
Ecole Privée Immaculée Conception	1 096,44 €	1 071,49 €	2 167,93 €
Ecole Privée St Martin	923,32 €	2 500,13 €	3 423,45 €
Ecole Privée St Laud/ND de l'Esvière	1 413,83 €	1 785,81 €	3 199,64 €
Ecole Privée Notre Dame de la Miséricorde	2 308,30 €	1 428,65 €	3 736,95 €
Ecole Privée St Paul Les Genêts	1 788,93 €	1 428,65 €	3 217,58 €
Ecole Privée St Pierre	865,61 €	714,33 €	1 579,94 €
Ecole Privée Sacré Cœur de la Madeleine	2 164,02 €	1 071,49 €	3 235,51 €
Ecole Privée Sacré Coeur	1 558,10 €	1 071,49 €	2 629,59 €
Ecole Privée Thérèse	1 269,56 €	1 428,65 €	2 698,21 €
TOTAL	26 430 €	26 430 €	52 860 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-398

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Angers Nantes Opéra - Opéra pour jeune public "Les aventures de Pinocchio" - Attribution de subvention

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Dans le cadre de la sensibilisation des enfants à l'opéra, le syndicat mixte Angers Nantes Opéra, associé aux services départementaux de l'Education Nationale propose une déclinaison du conte « Les aventures de Pinocchio » en un opéra contemporain.

Il se présente sous la forme d'un parcours d'éducation artistique et culturelle à destination du jeune public.

En mars 2019, au Grand Théâtre, 5 représentations de l'opéra seront proposées sur le temps scolaire au jeune public angevin issu de 20 classes élémentaires, avec la volonté de mélanger les publics des différents quartiers.

Il est proposé de soutenir cette action en attribuant à Angers Nantes Opéra une subvention de 2 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 septembre 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 2 600 € à Angers Nantes Opéra, versée en une seule fois, pour son projet de représentations de l'opéra « Les aventures de Pinocchio » en 2019 sur le temps scolaire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-399

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Coopération décentralisée Angers-Bamako - Centres de santé communautaire, communes III et IV - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Dans le cadre du jumelage avec Bamako et des projets de coopération décentralisée développés avec cette ville, la Ville d'Angers a construit un centre de santé communautaire (CSCOM) dans chacune des 6 communes de Bamako.

Outre les travaux de maintenance régis par une convention avec chacune des associations gestionnaires de ces centres, il a été établi, avec elles et les équipes médicales, un programme de renouvellement annuel de petit matériel médical et de formations. Les centres peuvent également solliciter une subvention directe pour investir dans un matériel unique et spécifique dont le coût est plus onéreux.

Cette année, les associations ASACOHAM et ASACOOB, respectivement gestionnaires des CSCOM de la commune IV et de la commune III, ont émis le souhait d'obtenir une subvention à la place de matériels médicaux, détaillé comme suit :

- Association de santé communautaire de Bolibana – Commune III : 1 500 € pour un appareil d'échographie.
- Association de santé communautaire de Hamdallaye – Commune IV : 1 500 € pour un spectrophotomètre.

C'est ainsi qu'il est proposé d'attribuer les subventions précitées pour un montant total de 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

DELIBERE

Attribue des subventions, versées en une seule fois, aux associations suivantes pour un montant total de 3 000 € :

- 1 500 € à l'Association de santé communautaire de Bolibana – Commune III,
- 1 500 € à l'Association de santé communautaire de Hamdallaye– Commune IV.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-400

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Bamako -Association "Copier-Coller" - Festival BAM - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville d'Angers soutient de nombreuses associations dans le cadre des projets de coopération Internationale qu'elle développe avec le Mali.

À Bamako, l'association angevine « Copier-Coller » a pour vocation d'accompagner, d'aider ou de promouvoir la jeune création contemporaine malienne. C'est un centre de ressources multimédia et de créations artistiques qui met à disposition des locaux et du matériel pour les artistes bamakois.

BAM est un festival volontairement pluridisciplinaire qui réunira pour sa première édition en décembre 2018 : danse, performance, vidéo, cinéma et photographie. Son objectif est de défendre, soutenir et promouvoir la jeune création malienne et africaine dans son ensemble. Le projet chorégraphique BAZIN de Tidiani N'DIAYE y sera présenté avant d'être mis à l'honneur auprès du public angevin pendant les Journées Maliennes d'octobre 2019.

La Ville d'Angers, dans le cadre de son jumelage avec Bamako et de ses actions de solidarité internationale, souhaite soutenir l'association « Copier-Coller » dans le développement de son projet de festival « BAM » par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 500 € versée en une seule fois, à l'association « Copier-Coller » pour la première présentation du festival BAM à Bamako en décembre 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-401**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET*,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de 9 440 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
COLLEGE SAINT-JEAN-DE-LA-BARRE	Déplacement de 70 élèves (dont 09 boursiers) en Angleterre du 09 au 14 octobre 2018	480 €
LYCEE- COLLEGE DAVID D'ANGERS	Déplacement de 28 élèves (dont 3 boursiers) aux États-Unis du 17 octobre au 8 novembre 2018	1 768 €
LYCEE SAINTE-AGNES	Accueil d'élèves italiens du 4 au 10 octobre 2018	150 €
	Déplacement de 20 élèves (sans boursier) au Texas du 11 au 24 octobre 2018	2 440 €
	Déplacement de 15 élèves (dont 1 boursier) au Japon du 11 au 21 novembre 2018	935 €
LYCEE SACRE-CŒUR LA SALLE	Déplacement de 35 élèves (sans boursier) au Canada du 12 au 27 octobre 2018	2 135 €
	Déplacement de 22 élèves (dont 2 boursiers) au Texas du 16 au 29 octobre 2018	1 382 €
LYCEE HENRI BERGSON	Accueil d'élèves allemands du 24 au 30 septembre 2018	150 €
TOTAL		9440 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

DELIBERE

Attribue des subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant prévisionnel total de 9 440 €, détaillé comme suit :

- 480 € au collège Saint-Jean-de-la-Barre,
- 1 768 € au lycée-collège David d'Angers,
- 3 525 € au lycée Sainte-Agnès,
- 3 517 € au lycée Sacré-Cœur la Salle,
- 150 € au lycée Henri Bergson.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-402

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Comité d'Action Sociale - Avenant à la convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié la gestion des activités sociales du personnel à l'Association « Comité d'Action Sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière et morale aux agents de la Ville d'Angers, de la Communauté urbaine et du Centre Communal d'Action Sociale.

Par délibération du 17 avril 2013, le partenariat évoqué ci-dessus a été renouvelé par convention fixant notamment les responsabilités et engagements des parties, ainsi que les modalités de contrôle. Il était ainsi précisé que les collectivités signataires mettent à disposition de l'Association, des moyens de fonctionnement. Pour autant, l'article 15 de cette convention précisait que l'Association prenait en charge directement le coût des affranchissements.

Dans la pratique, il s'avère que la Ville d'Angers assure la prestation et la refacture, le Comité d'Action Sociale la remboursant ensuite. Pour se conformer à cette pratique, il convient d'adapter la convention entre les deux parties en ce sens, et de modifier l'article 15 comme suit :

« Article 15 – Moyens de fonctionnement

Pendant la durée de la convention, les Collectivités mettent à disposition de l'Association les moyens de fonctionnement courants ; l'Association devra en faire usage avec un souci de bonne gestion. Elle prend en charge directement le coût des fournitures de bureau. Le service Courrier des Collectivités assure les prestations de traitement de courrier (affranchissement, portage et autres services liés...). Les Collectivités assurent également les services de téléphonie pour l'Association. Les prestations de courrier sont refacturés annuellement à l'Association au coût réel. Les frais de téléphonie sont facturés annuellement sur une base forfaitaire. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec le Comité d'Action Sociale, la Communauté urbaine et le Centre Communal d'Action Sociale.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-403

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Présentation de la Déclaration Annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) 2018 à la Ville - Effectifs au 1er janvier 2017.

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La loi du 26 janvier 1984 fait obligation au Maire de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation municipale.

Le texte prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance selon la taille de l'établissement ou de l'entreprise.

La Ville d'Angers est engagée fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi, une convention a été prise avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique. Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, la Ville d'Angers accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents municipaux ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions.

La Ville d'Angers reste vigilante également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

Il faut souligner que les emplois de la Ville, que ce soit dans les Directions techniques ou dans celles des services à la personne, sont soumis à de fortes contraintes, et sont sollicitants sur le plan physique et psychologique, ce qui entraîne des actions de maintien en emploi nombreuses.

La structure des emplois de l'organisation municipale et l'obligation de maintien en emploi des agents ayant des restrictions d'aptitude rendent, de ce fait, difficile le recrutement direct de personnes reconnues travailleurs handicapés.

Pour autant, la volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard des dispositions légales en matière d'accueil de travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés, sont les suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)
DOETH 2018

Agents	01/01/2017
- Effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité)	3043
- Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué).....	203

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte du 1er janvier 2017, la Ville d'Angers présente :	
un taux d'emploi direct (*) de	6,67 %
et un taux d'emploi légal (**) de	6,76 %

Répartition de l'effectif de bénéficiaires :

Par catégorie

- Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées	72
- Personnes statutairement reclassées	68
- Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité.....	61
- Accidentés du travail titulaire d'une rente du régime général pour incapacité permanente d'au moins 10%	2

Par sexe

- Hommes	92
- Femmes	111

Par tranche d'âge

- Moins de 25 ans	0
- De 26 à 39 ans	10
- De 40 à 54 ans	104
- 55 ans et plus	89

Par catégorie d'emploi

- A	4
- B	11
- C	188

() le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée divisé par l'effectif total au 1^{er} janvier de l'année écoulée.*

*(**) le taux d'emploi légal prend en compte les travailleurs handicapés déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles, il correspond au calcul suivant : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée + le nombre d'unités déductibles divisé par l'effectif total au 1^{er} janvier de l'année écoulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées",

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis du Comité Technique du 22 juin 2018.

DELIBERE

Prend acte de ce rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Ville d'Angers au titre de l'année 2017, (DOETH 2018 – Effectifs au 1^{er} janvier 2017).

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-404

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées
Commission finances - Modification de la composition

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

A la suite de la démission de Madame Faten SFAIHI de son poste d'Adjointe au Maire le 15 septembre 2018, le Conseil municipal a élu Madame Christine BLIN comme nouvelle Adjointe au Maire, lors de sa séance du 24 septembre 2018.

A cet effet, il convient d'ajuster la composition de la Commission finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Désigne Madame Christine BLIN au sein de la Commission finances en remplacement de Madame Faten SFAIHI.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-405

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Service civique - Association Unis Cité Pays de la Loire - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur : Christine BLIN,

EXPOSE

La Ville soutient, par le biais du Service civique, l'engagement volontaire et citoyen des jeunes, en accueillant des jeunes volontaires au sein des services municipaux, mais aussi en apportant un soutien financier aux opérateurs de services civiques locaux menant des projets en lien avec la politique municipale.

L'association Unis Cité bénéficie depuis plusieurs années d'une aide au fonctionnement et au développement de projets particuliers. La Ville propose pour l'année 2018/2019, de soutenir l'engagement des jeunes volontaires en apportant son soutien financier à hauteur de 25 000 € pour trois projets :

- Le programme « Anti-gaspi » ayant pour objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires.
- Le programme « Booster », ayant pour objectif de favoriser le rattachement scolaire (retour en formation qualifiante) de jeunes mineurs (16 à 17 ans) en situation de décrochage, grâce à une expérience de vie en service civique alternée (2 jours à l'école, 3 jours en service civique), durant 6 à 8 mois.
- Le programme « Familles en harmonie », répondant au besoin de soutien des personnes en situation de handicap et leurs familles en facilitant l'accès aux équipements et services de proximité.

Ces trois projets permettent à plus de 50 jeunes de 16 à 25 ans, de s'engager de manière volontaire à temps plein et en équipe.

La convention définit les modalités de ce partenariat pour la période d'octobre 2018 à mai 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

DELIBERE

Attribue une subvention sur projets à Unis Cité Pays-de-la-Loire pour la période d'octobre 2018 à mai 2019 d'un montant total de 25 000 € se décomposant ainsi :

- 15 000 € pour le programme « Anti-Gaspi » (10 000 € Direction Jeunesse, 5 000 € Direction Education Enfance),
- 5 000 € pour le programme Booster,
- 5 000 € pour le programme « Famille en harmonie ».

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec Unis Cité Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-406

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Vidéo-protection - Secteur Patton - Convention de servitude avec Immo de France - Approbation.

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La Ville d'Angers a souhaité renforcer son action dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité publique en mettant en place un système global de vidéo-protection sur son territoire en vue de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes sur les espaces publics centraux et stratégiques.

Dans ce contexte, pour compléter ce dispositif et les autres mesures déjà engagées, il est nécessaire de mettre en place une caméra sur le secteur Patton. En l'absence de réseau Boucle Optique Angevine (BOA) sur ledit secteur et pour garantir malgré tout ce déploiement, l'installation temporaire d'une antenne relais est nécessaire sur l'immeuble situé au 5 rue Montesquieu afin d'assurer une transmission des images par le système hertzien.

Pour ce faire, la Ville d'Angers et Immo de France, syndic de copropriété de l'immeuble, ont décidé d'un commun accord de conclure une convention de servitude d'ancrage d'une antenne relais sur le toit terrasse, de passages de câbles et d'accès aux installations.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Angers est autorisée par Immo de France à établir cette servitude.

Ladite servitude est consentie à titre gratuit et sans indemnité pendant la durée des travaux des lignes B et C du tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 octobre 2018

DELIBERE

Approuve la convention de servitude avec Immo de France.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-407

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Délégations de Service Public - Gestion et exploitation du Centre des Congrès et du Parc des Expositions - Société d'Economie Mixte (SEM) Angers Expo Congrès - Rapports annuels 2017

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié à la Société d'Economie Mixte (SEM) Angers Expo Congrès la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès pour la période 2014-2017 d'une part, et la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions pour la période 1986-2017 d'autre part, dans le cadre de conventions de Délégation de Service Public.

En application des dispositions légales, la SEM a remis à la Ville d'Angers ses rapports annuels pour l'année 2017 comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution des contrats et une analyse de la qualité du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3 renvoyant à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

DELIBERE

Prend acte des rapports annuels 2017 de la SEM Angers Expo Congrès pour les Délégations de Service Public du Centre des Congrès et du Parc des Expositions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-408

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 3 : Offrir des services innovants, accessibles et adaptés - Espace de remise en forme SpaVita - Délégation de Service Public (DSP) - Rapport annuel du délégataire 2017

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié à la société ALTER Services la gestion de l'espace de remise en forme SpaVita du Centre Aqualudique AquaVita par voie de Délégation de Service Public du 25 juin 2012, de type affermage, pour une durée de 8 ans.

SpaVita est un espace de soins individuels, complémentaire aux espaces d'activités d'AquaVita : petite enfance (découverte de l'eau), jeunes (espace dynamique), adultes (détente loisirs).

Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 octobre 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 du délégataire ALTER Services.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-409

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers Loire Métropole - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) - Mise en place de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique - Convention - Approbation

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

Face au constat de l'augmentation du nombre de cyclistes équipés de vélos à assistance électrique (VAE) sur les parcours de la Vélo Francette et de la Loire à vélo, le SIEMML propose l'installation de bornes de recharge pour VAE. Il a été identifié 10 communes d'Angers Loire Métropole, où l'installation d'une borne semble pertinente, car situées sur ces trajets : Angers, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Loire-Authion sur la commune déléguée de La Daguenière, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Savennières et Trélazé.

Le déploiement de ce réseau départemental, constitué de plus de 30 bornes, par le SIEMML, fait appel à une participation financière des communes concernées. Le coût de fourniture et d'installation d'une borne de recharge est estimé à 8 000 € HT. Le montant demandé aux communes est variable selon qu'elles versent leur Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) au SIEMML (25%), ou non (75%). La Ville d'Angers ne verse pas cette taxe au SIEMML.

Angers Loire Métropole, ayant les compétences mobilité, tourisme et déploiement d'IRVE (Infrastructures de Recharge pour Vélo Electrique), se propose de prendre en charge une partie de ces participations financières pour le compte de ses communes membres dont la Ville d'Angers. Le montant relatif à la Ville d'Angers est estimé à 4 500 € HT pris en charge par Angers Loire Métropole et 1 500 € à charge de la ville d'Angers.

L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant une autorisation de la Ville d'Angers. La localisation de la borne n'est pas encore définie, mais elle sera probablement posée à proximité du château ou d'un lieu touristique.

Les frais d'installation d'équipements accessoires (supports vélos, signalétique), le raccordement électrique et leur consommation seront à charge de la ville d'Angers.

Une convention a été établie pour définir les engagements et obligations, respectifs du SIEMML, d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et des autres communes concernées dans ce projet, ainsi que les modalités d'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018

DELIBERE

Approuve la convention avec le SIEMML Angers Loire Métropole, les communes de Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Loire-Authion sur la commune déléguée de La Daguenière, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Savennières et Trélazé.

Autorise le versement d'un fonds de concours de 1 500 € au SIEMML

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-410

SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique

**Contrat Local de Santé - Contrat de financement 2018 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) -
Approbation**

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, un financement a été demandé pour plusieurs projets auprès de l'ARS dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional.

Le présent contrat de financement 2018 précise les actions soutenues par l'ARS pour un montant global de 27 000 € :

- Les Noxambules,
- Accompagner les regroupements ou l'exercice coordonné,
- Sport Santé Bien-être
- Communication sur les actions du Contrat Local de Santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 octobre 2018

DELIBERE

Approuve le contrat de financement avec l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le contrat de financement de 27 000 € avec l'ARS pour l'année 2018 dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-411

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Les Noxambules - Equipe mobile de prévention et de réduction des conduites à risques en soirée dans le centre-ville - Subvention attribuée par l'Etat

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

La Ville d'Angers gère l'équipe mobile de prévention « Les Noxambules » afin d'aller à la rencontre des jeunes sur l'espace public.

Cette équipe échange avec eux en informant et prévenant les conduites à risques liées aux pratiques festives. Elle se compose de 8 personnes (1 animateur et 7 équipiers santé). L'intervention débute à 20h et s'arrête à 1h.

Pour la financer, une demande de subvention a été adressée à la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et Conduites Addictives) qui a accordé une subvention de 14 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 octobre 2018

DELIBERE

Approuve le versement d'une subvention de 14 000 € par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et Conduites Addictives pour l'action menée par l'équipe mobile de prévention « Les Noxambules ».

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-412

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur et remises de dette

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

Madame le Trésorier Principal d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les états des créances irrécouvrables du budget principal des années 2009 à 2018.

Ces créances concernent :

- des liquidations de biens ou règlements judiciaires clôturés pour insuffisance d'actif,
- des cotes ou redevances à l'encontre des personnes indigentes ou absentes,
- des créances non fiscales inférieures à 15 €, dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée, compte tenu de la modicité des sommes en cause,
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

DELIBERE

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Madame le Trésorier Principal d'Angers Municipale, les créances pour un montant de 53 004,22 € (ces admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette des redevables et ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites).

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour un montant de 7 028,74 €.

Accepte les remises gracieuses de dettes pour un montant de 383,65 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

ANNEXE - CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEURS

1 - CREANCES ETEINTES

	Année de la dette	Montant
SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTES	2012	83,51 €
	2013	210,00 €
	2014	611,87 €
	2015	1 175,55 €
	2016	2 655,20 €
	2017	2 062,23 €
	2018	230,38 €
TOTAL		7 028,74 €

2 -LISTE D'ADMISSIONS EN NON VALEURS

	Année de la dette	Montant
FOURRIERE-Liste N°3429090515	2009	170,10 €
	2011	300,70 €
	2012	401,20 €
	2013	840,00 €
	2014	849,60 €
	2016	1 745,06 €
	2017	215,90 €
	2018	432,93 €
TOTAL		4 955,49 €
LOYER - Liste N°3430700515	2012	390,31 €
	2013	1 183,87 €
	2015	1 523,81 €
	2016	6 098,52 €
TOTAL		9 196,51 €
VELOCITE - Liste N°3429300515	2011	285,80 €
	2012	1 109,20 €
	2013	3 672,04 €
	2014	3 161,05 €
	2015	210,00 €
	2016	495,00 €
TOTAL		8 933,09 €
TLPE - Liste N°3431100515	2013	125,94 €
	2014	4 021,02 €
	2015	351,94 €
	2016	7 638,98 €
	2017	102,60 €
TOTAL	TOTAL	12 240,48 €

	Année de la dette	Montant
CENTRE DE LOISIRS / CRECHES - Liste N°3429300815	2010	1 107,75 €
	2011	1 371,97 €
	2012	2 572,57 €
	2013	3 416,49 €
	2014	1 477,92 €
	2015	1 093,70 €
	2016	698,51 €
	2017	487,99 €
	2018	16,30 €
TOTAL	TOTAL	12 243,20 €
BIBLIOTHEQUES - Liste N°3428690515	2014	394,60 €
	2017	0,10 €
TOTAL	TOTAL	394,70 €
DIVERS - Liste N°3428900815	2012	200,72 €
	2013	457,97 €
	2014	3 063,69 €
	2015	7,50 €
	2016	744,40 €
2017	293,61 €	
TOTAL	TOTAL	4 767,89 €
DIVERS - Liste N°3428900815	2014	1,50 €
	2015	160,13 €
	2016	111,23 €
TOTAL	TOTAL	272,86 €
TOTAL ADMISSIONS EN NON VALEUR		53 004,22 €



www.angers.fr

Etat des remises gracieuses de dettes

DEBITEUR	DATE regie	N° TITRE	MONTANT
GUILLOCHEAU Jacqueline	Régie du mois juin 2018	2018-2516	123,73 €
VUAGNOUX Sébastien	Régie du mois d'août 2018	2018-3156	136,19 €
LAPORTE Virginie	Régie fourrière de septembre 2018		123,73 €
TOTAL			383,65 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-413

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Belle Beille - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton/Elysée - ALTER Cités - Avenant n°12 à la convention publique d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 25 octobre 2004, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton-Elysée. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, approuvé par délibération du 25 juin 2018.

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 approuvé au 25 juin 2018 était de 3 584 041 € HT. Elle était affectée pour :

- | | |
|---|----------------|
| • Participation pour remise d'ouvrages publics..... | 3 115 749 € HT |
| • Participation d'équilibre..... | 468 292 € HT |

L'avenant n°12 vise à modifier le montant de la participation de la Ville d'Angers. La participation est estimée à 3 334 041 € HT et est affectée pour :

- | | |
|---|----------------|
| • Participation pour remise d'ouvrages publics..... | 3 115 749 € HT |
| • Participation d'équilibre..... | 218 292 € HT |

L'intégralité de la participation de la collectivité ayant été versée au 31 décembre 2017, le remboursement du trop versé de 250 000 € au titre de la participation d'équilibre sera effectué au cours du dernier trimestre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L300-5,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 12 à la convention publique d'aménagement avec ALTER Cités.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant n° 12, ainsi que tout document afférent au dossier.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-414

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières
Quartier Belle-Beille - 45 Rue Montesquieu - Acquisition d'une maison d'habitation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Afin de réaliser une voie desservant une opération immobilière d'environ 40 logements par le promoteur VINCI, (parcelle EY n°392) reliant la rue de Pruniers au stade du Lac de Maine, la Ville d'Angers envisage d'acquérir une maison indépendante à usage d'habitation située 45 rue Montesquieu à Angers appartenant à M. et Mme PICHERIT sur la parcelle cadastrée section EY n°390, d'une contenance de 444 m².

Cette parcelle est grevée dans sa totalité par un emplacement réservé (ANG 21) au bénéfice de la Ville d'Angers portant sur « *l'accès au stade du lac de Maine, rue Montesquieu* ».

Cette acquisition s'effectuera au profit de la Ville d'Angers ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant moyennant le prix de 250 000 € qui se décompose comme suit :

- 239 000 € pour le prix du bien
- 11 000 € au titre de la prise en charge du déménagement de M. et Mme PICHERIT

Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié, de ses suites et conséquences, seront à la charge de la Ville d'Angers.

La Ville d'Angers aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement effectif du prix auprès du notaire, par la libre disposition et la prise de possession réelle, ledit bien devant être libre de toute location ou occupation.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 13 septembre 2018 par M. et Mme PICHERIT,
Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 6 septembre 2018,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018

DELIBERE

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, situé 45 rue Montesquieu à Angers et appartenant à M. et Mme PICHERIT, moyennant le prix de 250 000 € et la prise en charge des frais d'acte notarié,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-415**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Réseau d'eaux pluviales - Constitution de servitude de passage de canalisation souterraine et d'accès

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

EXPOSE

La construction de l'ensemble immobilier dénommé « Belle-Beille » édifié au 50/50 bis Avenue Notre-Dame-du-Lac à Angers a nécessité le dévoiement du réseau d'eaux pluviales appartenant à la Ville d'Angers, grevant ainsi plusieurs parcelles appartenant à la société immobilière I3F. En conséquence, il convient de régulariser la situation en constituant une servitude pour les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Surface
EX 740	Avenue Notre Dame du Lac	03a 58ca
EX 741	Avenue Notre Dame du Lac	00a 01ca
EX 744	Avenue Notre Dame du Lac	09a 63ca
EX 746	48 avenue Notre Dame du Lac	03a 53ca
EX 748	Avenue Notre Dame du Lac	15a 92ca
EX 750	50c avenue Notre Dame du Lac	01a 79ca
EX 751	50b avenue Notre Dame du Lac	01a 80ca
EX 752	50a avenue Notre Dame du Lac	01a 92ca
TOTAL		38a 18ca

A titre de servitude réelle et perpétuelle, la société immobilière I3F constituera donc au profit de la Ville d'Angers et de ses propriétaires successifs, ainsi qu'à toute personne, physique ou morale s'y substituant, un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales et de ses accessoires (notamment des regards de visite).

La promesse a été consentie sous la disposition particulière suivante, à savoir aucune indemnité ne sera due par la Ville d'Angers, à quelques titres que ce soit, notamment la Ville d'Angers ne sera responsable d'aucun préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires successifs des parcelles grevées, ni d'un rejet de permis de construire ayant pour motif l'exercice du droit de passage sur la parcelle grevée.

Les modalités, charges et conditions de cette servitude sont détaillées dans la promesse de constitution de servitude de passage de canalisation souterraine et d'accès à ladite conduite,

Elle sera consentie sans aucune indemnité et tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L2122-4,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la promesse de constitution de servitude de passage de canalisation souterraine et d'accès du 24 septembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve la constitution de servitude, à titre gratuit, avec la société immobilière I3F et au profit de la Ville d'Angers pour un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales et de ses accessoires sur les parcelles mentionnées ci-dessus, et selon les modalités définies dans la promesse,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié contenant constitution de servitude et toutes pièces nécessaires à cette dernière,

Considère que cette constitution de servitude bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-416

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Centre-Ville/La Fayette/Eblé - Parc d'Activités Communautaire Cours Saint Laud - Remise d'ouvrages - Convention Tripartite de participation avec ALTER Cités et Angers Loire Métropole - Approbation .

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 8 mars 2007, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gare Sud à vocation majoritaire de développement économique tertiaire et pour partie d'habitat. La réalisation de cette opération a été concédée à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) devenue depuis ALTER Cités.

Dans le cadre de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Gare Sud comprenant le projet de programme des équipements publics et conformément aux dispositions légales, il est proposé au Conseil municipal de formuler un avis sur le principe de la réalisation de ces équipements publics, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et sa participation à leur financement.

Ce programme comprend les équipements d'infrastructure nécessaires à la requalification du quartier (voirie, espaces verts, réseaux, etc...) :

- La majorité des voies existantes sera restructurée et de nouvelles voies et espaces publics seront créés pour améliorer la desserte du secteur,
- La requalification paysagère et urbaine des espaces publics souhaitée se concrétisera par valorisation de la Place Giffard Langevin représentant l'entrée sud de la Gare. Dans sa continuité, un parc paysager, situé au centre de l'opération, offrira une respiration végétale au quartier dans son ensemble,
- Le réaménagement des deux liaisons inter-quartiers que sont le pont noir et la passerelle de la gare améliorera les conditions de traversée des voies ferrées,
- L'ensemble des réseaux nécessaires au développement du quartier sera réhabilité ou créé.

Une partie des équipements publics créés et requalifiés ont vocation à intégrer le patrimoine communal selon des modalités à définir entre Angers Loire Métropole, ALTER Cités et la Ville d'Angers et en fonction des compétences respectives des collectivités.

Par ailleurs, il convient de prendre une nouvelle convention tripartite de participation compte tenu du passage d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine et des changements de compétence en matière de voirie.

La participation de la ville d'Angers ainsi définie correspond, selon les compétences attribuées à la ville aux équipements suivants :

- Boulevard Yvonne Poirel restructuré	652 645 €
- Rue Votier restructurée	316 618 €
- Eblé – requalification carrefour Poirel.....	432 081 €
- Pont noir restructuré.....	1 127 785 €
- Passerelle existante – Mise en sécurité	460 916 €
- Abords îlot B1.....	58 931 €
- Parc paysager	3 496 896 €

Total participation remise d'ouvrages Ville d'Angers 6 545 872 € HT

Il est précisé que, conformément au bilan financier du CRAC arrêté au 31 décembre 2017, la Ville a déjà versé 3 048 976 € HT au titre de ces remises d'ouvrages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Vu le projet de convention tripartite,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018

DELIBERE

Approuve les modalités de remise d'ouvrages et d'intégration des équipements au patrimoine de la Ville.

Approuve la convention tripartite de participation définissant les conditions et le montant de la participation de la collectivité.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention, ainsi que tout document afférent au dossier.

Approuve la participation de la Ville au financement de ces équipements à hauteur de 6 545 872 € HT dont 3 048 976 € HT ont déjà été versés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-417

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartiers Centre-Ville et Monplaisir - Rue Louis Gain et rue de Bourgogne - Régularisations foncières

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Angers Loire Habitat est propriétaire des parcelles suivantes, nouvellement cadastrées dans le cadre d'une régularisation prévue avec la Ville d'Angers :

- Parcelle cadastrée section BY n°961 (d'une surface de 128 m²) située au 29 bis rue Louis Gain
- Parcelles cadastrées section AX n° 648 (d'une surface de 242 m²) et n° 650 (de 385 m²), situées rue de Bourgogne

La parcelle de la rue Louis Gain correspond à un terrain en nature de trottoir, les deux parcelles de la rue de Bourgogne à des espaces verts déjà entretenus par la Ville d'Angers aux abords de garages du bailleur. Préalablement à des reventes prévues par Angers Loire Habitat, il est convenu de procéder, à sa demande, aux régularisations foncières afin d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la Ville d'Angers.

Cette acquisition s'effectuera moyennant le prix de 1 €. L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en deçà du seuil de 180 000 €, conformément aux dispositions légales.

Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié, de ses suites et conséquences, seront à la charge de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-10,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018

DELIBERE

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers des parcelles désignées ci-dessus, situées au 29 bis rue Louis Gain et rue de Bourgogne et appartenant à Angers Loire Habitat, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-418

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9^{ème} campagne de ravalement a été engagée le 1^{er} février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades. La délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2012, établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions pour la neuvième campagne de ravalement de façades.

A la suite de l'achèvement des travaux de ravalement des façades d'un immeuble visé par cette campagne, situé 4 square des Contades, et conformément au règlement de subvention en vigueur, Monsieur André SAULNIER a sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 292 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018

DELIBERE

Attribue à Monsieur André SAULNIER une subvention versée en une seule fois, au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, d'un montant de 292 €, pour les travaux de ravalement réalisés sur l'immeuble situé 4 square des Contades.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-419

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement - Hors périmètre - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Les délibérations du Conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998 permettent d'attribuer une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, aux propriétaires d'immeubles non-inscrits dans le périmètre d'une campagne de ravalement obligatoire, mais présentant un intérêt historique ou architectural particulier, ou étant situés dans des lieux remarquables, des perspectives majeures ou des secteurs de traitement urbain majeur ou prioritaire.

La délibération du 30 janvier 2012 établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions, pour les immeubles situés « hors périmètre » d'une campagne de ravalement de façades.

Le cas se présente concernant la restauration des façades de la propriété localisée 52 avenue Jeanne d'Arc / rue Roger Groizeleau. L'ensemble concerné n'est pas visé par une campagne de ravalement de façades en cours. Il présente toutefois un intérêt architectural notable, qu'il convient de préserver et valoriser, et est localisé dans une perspective majeure du centre-ville.

Construit à la fin du 19^{ème} siècle, ce bâti fait partie d'un ensemble de quatre maisons formant une composition monumentale se retrouvant peu dans la ville. Cet ensemble atypique offre de hautes élévations à pavillons et pignon, un décor néo-Renaissance, des ailes et des lucarnes à double étage. Les jeux de matériaux brique / pierre renforcent le caractère ostentatoire de l'ensemble. Les clôtures avec des motifs ornementaux en brique participent aussi au caractère de l'ensemble. Combinant extérieurs monumentaux et parcellaire traditionnel, ce schéma constitue un point central de la qualité et de l'architecture spectaculaire de l'avenue Jeanne d'Arc, et offre une perspective majeure depuis le centre-ville. Cet ensemble bâti présente une architecture de caractère qu'il importe de préserver et de valoriser. Il figure sur l'atlas du patrimoine de la Ville, et est identifié pour ses qualités au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La restauration des façades de cet élément du patrimoine angevin a été engagée par la Société Civile de Placement en Immobilier URBAN PIERRE N°3, qui sollicite une aide exceptionnelle de la Ville au titre de l'aide au ravalement de façades, pour un montant de 39 687€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018

DELIBERE

Attribue à la SCPI URBAN PIERRE N°3, une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, versée en une seule fois, pour un montant global de 39 687 €, pour les travaux de ravalement réalisés sur l'immeuble situé 52 avenue Jeanne d'Arc / rue Roger Groizeleau.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-420

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en oeuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole le 9 mai 2017, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 octobre 2018

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention, versée en une seule fois, pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame GIOT Gwendoline	Angers, 48 rue de Belfort, lot n°25 (Collectif, ancien HLM)	1 000 €
Madame BRUNEAU Ludivine	ANGERS, Programme « les Demoiselles », rue Yvette, Lot n° A109 (Collectif, logement neuf)	2 500 €
Madame SACHOT Audrey	ANGERS, 51 rue d'Antioche, lot n°24 (Collectif, ancien HLM)	1 000 €
Monsieur BOITEAU Alexandre	ANGERS, Appy, 14 Boulevard Jacques Portet, lot n°124 (Collectif, logement neuf)	2 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Madame SOURICE Vanessa	ANGERS, My Street, rue de la Charnasserie, lot n°A103 (Collectif, logement neuf)	2 000 €
Madame ELBERT Marie Monsieur CHIARONI Thibaud	ANGERS, 5 Boulevard Foulques Nerra, lot n°39 (Collectif, ancien HLM)	1 000 €
Monsieur RAMEAU Samuel	ANGERS, Parc 2 Cé, 100-104 rue des Ponts de Cé, lot n° C002 (Collectif, logement neuf)	2 000 €
Monsieur DENOYELLE Jérémie	ANGERS, Programme « les Eglantines », 2 square Mongazon, Lot n° C23 (Collectif, logement neuf)	2 500 €
	TOTAL	14 000€

La présente délibération porte sur 8 dossiers, soit un montant de 14 000 €.

A ce jour, en tenant compte des projets accompagnés figurant dans la présente décision, pour l'année 2018 sur Angers, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 32 pour un montant total de 62 500 €.

Demande à Angers Loire Métropole de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-421

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Association du Village Lorette - Association les Vitrites d'Angers - Association des commerçants de la Madeleine - Attribution de subventions

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

La Ville accompagne les associations de commerçants de quartier notamment dans leurs actions favorisant le développement et la dynamique commerciale.

L'association du Village Lorette a organisé, durant la Coupe du Monde 2018, une animation commerciale intitulée « Mondial : Lorette tirage au sort » permettant aux participants de gagner de nombreux lots (téléviseur écran plat, maillot officiel de l'équipe de France, ballon de football...).

Il est proposé de soutenir l'association dans cette action permettant de conforter l'attractivité de cette polarité commerciale, en lui attribuant une subvention de 275€.

L'association des commerçants du centre-ville Les Vitrites d'Angers est un partenaire dynamique de la Ville qui travaille à l'attractivité du centre-ville et à la valorisation des commerçants. A l'occasion de la 2^{ème} édition de la Connected Week qui se déroulera du 17 au 25 novembre 2018, l'association es Vitrites d'Angers s'associe à l'évènement en proposant au public un jeu de piste géant connecté. Cette action permettra de générer du flux en centre-ville en faisant revenir les participants chez les commerçants. Il est proposé de soutenir l'association les Vitrites d'Angers en lui attribuant une subvention de 3 000€.

Dans le cadre de Soleils d'Hiver, dispositif en faveur du rayonnement de la Ville et de la dynamique commerciale en centre-ville, l'association des commerçants de la Madeleine propose une matinée festive le 8 décembre avec notamment un tour en calèche en présence du Père Noël, ou encore des jeux à gratter ou avec tirage au sort. Des cadeaux seront aussi offerts par les commerçants. Il est proposé de soutenir l'association en lui attribuant une subvention de 800€ pour cette action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 octobre 2018

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 275 € à l'association du Village Lorette, versée en une seule fois.

Attribue une subvention de 3 000 € à l'association Les Vitrites d'Angers, versée en une seule fois, pour l'action qu'elle propose à l'occasion de la Connected Week.

Attribue une subvention de 800 €, versée en une seule fois, dans le cadre de Soleils d'Hiver 2018, à l'association des commerçants de la Madeleine.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**Commission Finances du jeudi 18 octobre 2018
Conseil municipal du lundi 29 octobre 2018**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2018-385	Contrat de mise à disposition à titre gratuit du hall de la Cité des associations avec l'association de l'Instance Régionale en Education et Promotion pour une exposition.	09 octobre 2018
DM-2018-386	Contrat de mise à disposition à titre gratuit du hall de la Cité des associations de l'association du Secours Populaire pour une exposition.	09 octobre 2018

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION**

DM-2018-369	Temps d'Activités Périscolaire (TAP) – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de la Maison de Quartier "le 3 Mâts" situés 10 boulevard de la Marianne.	24 septembre 2018
-------------	--	-------------------

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2018-346	Grand Théâtre - Saison 2018/2019 - Contrat de mise à disposition avec partage de recettes avec l'association Jazz pour Tous.	13 septembre 2018
DM-2018-347	Théâtre Chanzy - Saison 2018/2019 - Contrats de mise à disposition à titre payant avec l'association Ngm Cenis Choir (555 €), l'association Connaissance du Monde (2 776 €), l'association Lions Club Angers Cité (555 €), Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Angers (885 €). Le montant des locations s'élève à 4 771 €. Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Angers Musées Vivants et l'association Jazz Pour Tous.	13 septembre 2018
DM-2018-360	Tour Saint-Aubin – Conventions de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition avec Maurice Koëning et Denis Mazet, la Ligue contre le cancer, le Collectif des céramistes angevins, Gilles Lamour, la Licra, Maisons Paysannes de France, Paul Akakpo, Quatuor Capriccio, Annette Trost, Daniel Pineau et Fabienne Riez.	21 septembre 2018
DM-2018-361	Muséum des Sciences Naturelles - Fête de la science - Gratuité d'accès.	24 septembre 2018
DM-2018-362	Muséum des Sciences Naturelles - Programme d'inventaire et d'informatisation des collections - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.	24 septembre 2018

**Commission Finances du jeudi 18 octobre 2018
Conseil municipal du lundi 29 octobre 2018**

DM-2018-367	Abbatiale du Ronceray – Convention de mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de-chaussée à titre gratuit avec l'association Ateliers d'Artistes.	24 septembre 2018
DM-2018-368	Musées Jean Lurçat – Contrat de location du musée à titre payant pour la soirée de Gala des Gites de France organisée par Destination Angers (1480,50 €).	24 septembre 2018
DM-2018-370	Festival des Accroche-Cœurs 2019 - Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, de partenaires et de mécènes privés.	26 septembre 2018
DM-2018-371	Salle Claude Chabrol - Saison 2018-2019 - Contrats de mise à disposition à titre payant avec l'association Arc en Ciel (1 080 €).	01 octobre 2018
DM-2018-382	Salle Claude Chabrol saison 2018/2019 - Contrats de mise à disposition à titre payant avec l'association Solid'arts (290 €), l'association Alcan (290 €) et la compagnie Trac'nart (960 €). Le montant global des locations s'élève à 1540 €.	08 octobre 2018
DM-2018-383	Théâtre Chanzy saison 2018/2019 - Contrats de mise à disposition à titre payant avec l'association l'outil en main (1770 €) et l'association arts en ciel (555 €). Le montant global des locations s'élève à 2 325 €.	09 octobre 2018
DM-2018-384	Salle Claude Chabrol saison 2018/2019 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Jazz pour Tous.	09 octobre 2018
DM-2018-387	Musées d'Angers - Contrats de mise à disposition à titre payant avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maine-et-Loire (800 €) et la Banque Populaire (1 200 €).	09 octobre 2018
<hr/>		
<u>SANTE PUBLIQUE</u>		
DM-2018-345	Convention avec le Département de Maine-et-Loire pour la prévention vaccinale.	12 septembre 2018
<hr/>		
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u>		
DM-2018-344	Cession d'un véhicule à Angers Mob Service pour 1 €.	12 septembre 2018
<hr/>		
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES</u>		
DM-2018-353	Régie Forfait Post Stationnement - Création d'une régie d'avances.	18 septembre 2018
<hr/>		
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS</u>		
DM-2018-349	Bail d'habitation au profit de Madame Maëlle BADEAU pour un logement situé 26 rue Dacier pour une durée de trois ans à compter du 23 août 2018 moyennant paiement d'une redevance et des charges.	14 septembre 2018

Commission Finances du jeudi 18 octobre 2018
Conseil municipal du lundi 29 octobre 2018

DM-2018-350	Convention d'occupation précaire d'un terrain situé 22 rue du Maine avec la Société ALTER Public pour une durée d'un an.	14 septembre 2018
DM-2018-351	Convention de mise à disposition avec Madame Chloé BRADLEY (Ambassadrice de Wigan) d'un appartement situé 326 rue Saint-Léonard pour une durée d'un an moyennant paiement d'une redevance et des charges.	14 septembre 2018
DM-2018-352	Convention de mise à disposition de locaux avec le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme situés 2 rue des Ursules pour une durée de 6 ans moyennant paiement d'une redevance et de charges.	14 septembre 2018
DM-2018-354	Convention de mise à disposition de locaux à usage de stockage, bureaux et vestiaires situés 62-68 boulevard du Doyenné avec Angers Loire Métropole (pour l'association Atout Environnement) pour une durée de 3 ans.	19 septembre 2018
DM-2018-355	Convention d'occupation précaire avec l'association AMARILLIS pour la mise à disposition d'un garage situé 20 square Maurice Blanchard pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 23 août 2018 moyennant paiement d'une redevance.	21 septembre 2018
DM-2018-356	Convention de mise à disposition avec l'Amicale des Retraités des Transports Urbains d'Angers pour des créneaux dans la salle polyvalente du Relais Mairie du Lac de Maine pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2018.	21 septembre 2018
DM-2018-357	Convention de mise à disposition avec l'association Musique et Mouvement pour des locaux privatifs situés 62 boulevard du Doyenné pour une durée de 6 ans.	21 septembre 2018
DM-2018-358	Convention de mise à disposition avec l'association Le Jardin de Cocagne Angevin de la Salle de la Morellerie située 49 rue de la Morellerie pour des créneaux pour une durée d'un an.	21 septembre 2018
DM-2018-359	Bail d'habitation au profit de Monsieur Joris BADEAU pour un logement situé 26 rue Dacier pour une durée de trois ans moyennant paiement d'une redevance et des charges.	21 septembre 2018
DM-2018-363	Convention de mise à disposition avec Monsieur COUTEAU et Madame FORTIER et Monsieur BIDET et Madame DEREPPER pour une parcelle cadastrée section HO n°573 située 39 rue René Gasnier pour une durée d'un an renouvelable.	24 septembre 2018
DM-2018-364	Bail d'habitation au profit de Monsieur Gabouet Koffi Pierre Emmanuel KOUAME pour un logement situé 121 rue de la Madeleine pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges.	24 septembre 2018
DM-2018-365	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 106 rue du Pré-Pigeon avec l'association Nature Ouest pour une durée de 3 ans.	24 septembre 2018

Commission Finances du jeudi 18 octobre 2018
Conseil municipal du lundi 29 octobre 2018

DM-2018-366	Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon pour des créneaux avec l'association Sympathique Société Ludique pour une durée d'un an.	24 septembre 2018
DM-2018-372	Convention de mise à disposition avec l'association Picnic Production d'un modulaire situé à la Paperie à Saint-Barthélemy-d'Anjou pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges.	01 octobre 2018
DM-2018-373	Bail d'habitation au profit de Madame Maëlis THIEBAUT pour un logement situé 121 rue de la Madeleine pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges.	01 octobre 2018
DM-2018-374	Convention de mise à disposition avec l'association Chorale la Rose des Vents de la Salle de la Morellerie située 49 rue de la Morellerie pour des créneaux pour une durée d'un an.	01 octobre 2018
DM-2018-375	Convention de mise à disposition avec l'association Oasis Jean Vilar de la Salle de la Morellerie située 49 rue de la Morellerie pour des créneaux pour une durée d'un an.	01 octobre 2018
DM-2018-376	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la Commune de Bouchemaine pour le Centre de Santé Scolaire situé 5 rue Lebas pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges au prorata de la population de chaque commune.	01 octobre 2018
DM-2018-377	Avenant n°2 à la convention au profit de l'association l'Outil en main pour des locaux situés 37 route de Bouchemaine à compter du 1er juin 2017.	01 octobre 2018
DM-2018-378	Convention d'occupation précaire avec Monsieur Julien BRICHET pour la mise à disposition de deux garages situés 27 bis rue des Banchais pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance.	01 octobre 2018
DM-2018-379	Convention de mise à disposition avec Angers Loire Habitat de locaux situés 9 et 11 rue de Haarlem pour une durée de 4 mois.	01 octobre 2018
DM-2018-380	Convention de mise à disposition avec Madame Friederike HELLBUSCH (Ambassadrice d'Osnabrück) pour un appartement situé 326 rue Saint-Léonard pour une durée d'un an moyennant paiement d'une redevance et des charges.	01 octobre 2018
DM-2018-381	Convention de mise à disposition de 3 locaux privatifs mutualisés situés 5 allée du Haras avec l'association Réseau Grand Ouest pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance.	05 octobre 2018
DM-2018-388	Convention de mise à disposition avec l'association Unis Cité pour des locaux privatifs situés 287 avenue Pasteur pour une durée d'un an, renouvelable une fois moyennant paiement des charges.	10 octobre 2018
DM-2018-389	Convention d'occupation précaire d'un garage situé 37 rue Saint-Exupéry avec Monsieur et Madame MENARD pour une durée 3 ans moyennant paiement d'une redevance.	10 octobre 2018

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2018-348

Quartier du Lac de Maine - Maison de l'Environnement et du Développement Durable - Contrat de cession de droits de représentation avec l'Association Localolabo pour un montant de 960 €.

13 septembre 2018



Liste des MAPA attribués du 10 août au 6 septembre 2018

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
18 090 01	T	Rotation d'un bloc WC existant sur le sq J d'Arc	Lot unique	EIFFAGE	49250	SAINT MATHURIN	22 627,66 €
18 091 01	T	Construction de gradins au stade Marcel Nauleau	Lot unique	AGILIS	49080	BOUCHEMAINE	37 584,00 €
18 092 01	T	Rénovation de l'éclairage du terrain de hockey du stade du Lac de Maine	Lot unique	SORELUM	53940	SAINT BERTHEVIN	31 412,00 €
18 093 01	S	Conservation et restauration d'objets d'arts antiques et extra-occidentaux du chantier des collections du Musée Pincé	Lot unique	Morgane Milliet; Natasha Frenkel; Angélique Durif; Anne-Marie Geffroy; Julia Becker	44000	NANTES	16 675,00 €
18 094 01	S	Scenographie et graphisme de l'exposition sur la collection Duclaux	Lot unique	SALUCES	84000	AVIGNON	20 000,00 €
18 095 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement interquartier Belle Beille / Lac de Maine sur le site du lac de Maine à Angers - NPNRU	Lot unique	Agence VIÉ ET ASSOCIES/ ANJOU STRUCTURE / AB INGENIERIE	49100	ANGERS	102 935 €
18 096 01	S	DESHERBAGE EMONDAGE DES PIEDS D'ARBRES	Lot unique	ARCEAU ANJOU	49480	VERRIERES EN ANJOU	15 000,00 €
18 097 01	S	Prestations de nettoyage de l'école élémentaire Anne Dacier à Angers	Lot unique	SENEVE	49000	ANGERS	8 164,00 €
18 098 01	T	Réfection des façades de la Maison du Partenariat Angers / Bamako	Lot unique	TRAORE		BAMAKO	TF : 17 608,00 € TO : 14 432,90 €
18 099 01	PI	Reconversion des locaux de l'ex restaurant universitaire des Beaux Arts à Angers	Mission de contrôle technique	SOCOTEC	49000	ANGERS	7 380,00 €
18 100 01	PI	Reconversion des locaux de l'ex restaurant universitaire des Beaux Arts à Angers	Mission de coordination SPS	SOCOTEC	49000	ANGERS	3 948,00 €

Sur 11 attributaires : 6 sont sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 sur le Département, 2 en Pays de la Loire, 1 en France et 1 à l'étranger